

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 55

présenté par
Mme Grosskost, rapporteure
au nom de la commission des lois

ARTICLE 15

À la fin de la première phrase de l'alinéa 39 de cet article, supprimer les mots :

« selon des modalités prévues par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article 26-11 de la loi n° 47-1775)

Amendement de suppression d'une mention inutile, compte tenu de l'habilitation permanente du Gouvernement à prendre les mesures réglementaires d'application de la loi.